

Nouvelle convention Changement de propriétaire Changement des renseignements

Renseignements sur le compte du marchand (ci-après appelé le « Marchand »)

Nom legal de l'entreprise: (même que sur le cheque annulé)	Type d'entreprise: <input type="checkbox"/> Propriétaire unique <input type="checkbox"/> Société <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____
Date d'inscription de l'entreprise : ____/____/____ (JJ/MM/AAAA)	ID du site (s'il y a lieu):
Date d'ouverture du magasin: ____/____/____ (JJ/MM/AAAA)	<input type="checkbox"/> Cochez si données sur magasin identiques à données sur entreprise
N° de l'entreprise ou de la Société:	Nom du magasin (aux fins d'exploitation):
N° de TPS/TVH:	Adresse du magasin:
N° de TVP (s'il y a lieu):	Ville du magasin:
Adresse de l'entreprise:	Province ou territoire du magasin: Code postal:
Ville de l'entreprise:	N° de tél. du magasin:
Province ou territoire de l'entreprise:	Nom du gérant (de la gérante):
Code postal de l'entreprise:	N° de tél. du gérant (de la gérante):
Nom du propriétaire de l'entreprise:	Adresse de courriel du gérant (de la gérante):
N° de tél. du propriétaire:	Nom due responsable de la facturation:
N° de tél. mobile du propriétaire:	N° de tél. du responsable: Tél. mobile:
Courriel du propriétaire:	Courriel du responsable:

Autres contacts (inscrire tout memer autorisé du personnel, autre que le signataire, pouvant demander de l'information sur le compte ou le faire modifier)

Nom (1):	Courriel (1):	N° de tél. (1):
Nom (2):	Courriel (2):	N° de tél. (2):

Marchand existant : <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui; ID du marchand:	Emplacement existant: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui; ID de l'emplacement :
Date de changement de propriétaire (s'il y a lieu): ____/____/____ (JJ/MM/AAAA)	Frais d'activation: <input type="checkbox"/> Frais non-récurrents de 50 \$: ANNULÉS
Barème tarifaire (voir Annexe A):	Frais de commodité: 1,00 \$ s'appliquera sur tous les produits sans fil
Programme de cartes-cadeaux (y compris cartes d'appels interurbains actives au point de vente): <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui: 1,50 \$ par semaine (incl. réapprovisonn. automatique de toutes les cartes)	Type de présentoir pour programme de cartes-cadeaux: <input type="checkbox"/> Non requis <input type="checkbox"/> Comptoir – 18 tiges (gratuit) <input type="checkbox"/> Sol – 48 tiges (frais non récurrents de 100 \$) <input type="checkbox"/> Sol – 60 tiges (frais non récurrents de 100 \$) <input type="checkbox"/> Autre: _____

Usage interne uniquement:

Grand Compte:	Vendeur/Vendeuse:
Canal: ID de compte parent:	Source principale: Recommandé par:
Type: <input type="checkbox"/> Terminal Wi-Fi/Android <input type="checkbox"/> Web App <input type="checkbox"/> Terminal IP <input type="checkbox"/> Terminal téléphonique	IP fixe? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui: Adresse IP: _____ DNS: _____ Passerelle: _____
Remise en argent offerte par le marchand? <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, préciser:	<input type="checkbox"/> Western Union <input type="checkbox"/> MoneyGram <input type="checkbox"/> RIA <input type="checkbox"/> Autre : _____

Données d'expédition (consignes particulières)/Notes supplémentaires:

Précision relative aux tiers: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Aux fins de cette section, on entend par « tiers » une personne (physique ou morale) autre que le marchand (ou entreprise) désigné dans la présente <i>Convention du marchand</i> , qui reçoit des fonds à la valeur nominale ou le paiement d'une commission de Payment Source (p. ex., payeur, exécuteur ou mandataire)	Personne politiquement vulnérable ou dirigeant d'une organisation internationale: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Le signataire du contrat est-il une personne politiquement vulnérable ou le dirigeant d'une organisation internationale? (voir définitions au verso)
--	--

Signature: X	Date de signature: (JJ/MM/AAAA)	Adresse du domicile: (en caractères d'imprimerie)
	Date de naissance: (JJ/MM/AAAA)	
Nom: (en caractères d'imprimerie)	Fonction: (veuillez cocher ou préciser) <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Gérant(e) <input type="checkbox"/> Autre: _____	

En déclarant vraie, en signant et en soumettant la présente Convention du marchand dûment remplie (la « Convention »), le Marchand autorise Payment Source Inc. (la « Société ») à obtenir un dossier de crédit, selon les besoins, à échanger certains renseignements personnels avec des tiers aux fins de vérification de l'identité et à communiquer avec les personnes citées comme références de crédit, selon les besoins, y compris avec la banque du Marchand. La Société et le Marchand acceptent les conditions figurant au verso et sur le Formulaire d'autorisation de débit préautorisé (Service de paiement direct) ci-joint (le cas échéant.) L'acceptation et le traitement des données fournies sur le présent formulaire ne constituent pas un contrat exécutoire entre la Société et le Marchand. La Société se réserve le droit, à sa guise, d'approuver ou de rejeter la demande de toute personne physique ou morale désirant devenir Marchand de Payment Source. • Sauf indication contraire, la livraison des factures sera prise en charge par défaut par Web Report.

1.0 Duree et resiliation

La Convention entre en vigueur a la date inscrite sur le present formulaire et le demeure jusqu'a sa resiliation par le Marchand ou par la Societe. Tous les biens de la Societe doivent etre remis a cette derniere en bon etat de fonctionnement, y compris, mais sans s'y limiter, les presentoirs, les caries et les terminaux, dans les 30 jours suivant la resiliation. La Societe peut, sans delai, resilier la presente convention ou en suspendre l'application dans les cas suivants : i) manquement du Marchand, ou intervention de sa part ou compte insuffisamment provisionne faisant en sorte que le DPA ne peut pas etre execute; ii) situation ou la Societe juge qu'il est necessaire de mettre fin a l'entente pour proteger ses affaires ou sa reputation; iii) echec du Marchand a atteindre les cibles de vente minimales que la Societe fixe periodiquement; iv) derogation du Marchand a toute autre disposition de la Convention et echec a y remedier dans un delai de sept (7) jours apres la reception d'un avis de la Societe relatif a la derogation. En cas de resiliation, le Marchand doit cesser de vendre les produits, remettre a la Societe tout le materiel, toutes les fournitures et tous les documents point de presence (PoP), et acquitter toutes les sommes dues au titre de la presente convention. Si le marchand ne le fait pas dans les soixante (60) jours, la societe sera en droit de facturer au marchand tout equipement ou ecran non retourne ou retourne dans un etat endommage.

2.0 Obligations de la Societe

Pendant la duree de la presente convention, la Societe doit :

- offrir au Marchand l'assistance requise par ce dernier;
- assurer la livraison ponctuelle des produits et services;
- fournir au Marchand le soutien necessaire Durant les heures d'ouverture;
- fournir de l'information sur les meilleures pratiques relativement aux produits et services;
- informer le Marchand des scenarios anciens et nouveaux de fraude par carte prepayee et lui communiquer des lignes directrices concernant la prevention des fraudes et les meilleures pratiques;
- assurer la gestion des paiements et la production des rapports connexes.

3.0 Obligations du Marchand

Pendant la duree de la presente convention, le Marchand doit:

- faire le maximum pour annoncer et promouvoir les produits, notamment installer le terminal des sa reception
- utiliser les formulaires fournis par la Societe, de temps a autre, pour commercialiser et vendre les produits;
- convenir, s'il y a lieu, d'acquitter les frais relatifs au programme de cartes-cadeaux, notamment pour le reapprovisionnement automatique en cartes-cadeaux, cartes financieres et cartes d'appels interurbains; ces frais de 1,50 \$ (un dollar et cinquante cents) sont imputes au Marchand chaque semaine;
- accepter que des frais hebdomadaires de non-utilisation de 2,50 \$ (deux dollars et cinquante cents) lui soient imputes sur ses ventes hebdomadaires n'atteignant pas au moins 10 \$ (dix dollars) (sauf pour les marchands du Web Store ou des Web Services);
- convenir d'appliquer des frais de commodite uniquement aux produits appropries, comme l'indique le bon de transaction;
- mettre en place des programmes de formation adequats sur la fraude et le blanchiment d'argent;
- s'abstenir en tout temps de fournir des renseignements concernant les NIP par telephone, meme si le demandeur affirme etre au service de la Societe ou du fournisseur du produit;
- reconnaître que tout produit active ne peut pas etre rembourse, qu'il s'agisse d'activation au point de vente (APV) ou d'activation par numero d'identification personnel (NIP);
- assumer la responsabilite de toutes les transactions imprimees en utilisant les services de la Societe, y compris, mais sans s'y limiter, des transactions conclues par fraude ou par vol;
- veiller a ne pas modifier, reparer ou entretenir le terminal sans autorisation prealable ecrite de la Societe;
- assumer l'entiere responsabilite des frais de reparation ou de remplacement, en cas de dommages au terminal imputables (entre autres causes) a une negligence ou a une utilisation abusive;
- s'abstenir de vendre, de distribuer ou de promouvoir des produits qui concurrencent directement ceux de la Societe;
- assumer la responsabilite de toutes les taxes et retenues, et de tous les versements requis par les lois canadiennes en lien avec la vente de produits. Le Marchand accepte de degager la Societe de toute responsabilite et de l'indemniser a l'egard de toute reclamation, charge, taxe, penalite ou demande des autorites gouvernementales ayant trait au respect ou non des lois canadiennes par le Marchand;
- convenir qu'en fournissant a la Societe une adresse de courriel valide, vous consentez a ce que celle-ci vous envoie des messages electroniques sur votre service, y compris, mais sans s'y limiter, sur des mises a jour de produits, des mises a jour relatives a la maintenance du serveur, des infolettres, des alertes de fraude et d'autres notifications. Vous avez le droit de demander a etre retire de la liste d'envoi de messages electroniques non lies au service, en vous adressant au Service a la clientele;
- accepter que la totalite des rapports et des factures soit uniquement accessible sur le portail Web securise de la Societe ou par courriel.

4.0 Paiement des produits

Le Marchand autorise par les presentes la Societe ou son tiers autorise a executer des debits preautorises (DPA) dans son compte, comme le prevoient les obligations du Marchand aux termes de la presente convention. Si la Societe doit payer des frais parce qu'un DPA ne peut pas etre execute correctement ou que le compte du Marchand est insuffisamment provisionne pour permettre le DPA, le Marchand doit sans delai, sur demande, rembourser a la Societe la totalite de tels frais engages par cette derniere, en plus de frais administratifs de 35 \$. Sans prejudice de ce qui precede, tout echec d'un DPA dans le compte du Marchand donne a la Societe le droit d'interrompre sans delai le service ou de resilier la presente convention. En cas de difference entre les relevés de transactions du terminal POV et ceux generes par le serveur, ces derniers seront consideres comme valides et exacts.

5.0 Offre de produits

La Societe se reserve le droit, de temps a autre, de (i) cesser ou limiter sa production ou ses livraisons de produits, quels qu'ils soient; (ii) modifier les rabais sur ses produits, presentes a l'Annexe A; (iii) modifier la conception ou la fabrication des produits, quels qu'ils soient; (iv) ajouter ou renouveler les produits; et de (v) remplacer ses materiels, logiciels et fournisseurs de services, par d'autres produits ou services, sous reserve que l'exercice de ce droit a l'egard des produits et services ne nuise pas a la capacite du Marchand de vendre les produits. La Societe demeure proprietaire de la totalite du materiel et des logiciels, et se reserve le droit de retirer ou de reprendre l'equipement tout temps

6.0 Déclarations, garanties et engagements

Les parties déclarent ce qui suit et se donnent mutuellement les garanties suivantes :

- Chacune des parties a la capacite de conclure cette entente et y est autorisee;
- Aucune disposition des presentes ne doit etre interpretee comme une autorisation donnee par la Societe au Marchand d'agir a titre de representant de la Societe, sauf pour la vente et la promotion de produits conformement aux presentes, et le Marchand s'engage expressément par les presents a ne pas contracter de dette ou d'obligation au nom de la Societe;
- Aucune partie ne conclura d'autre entente dont l'execution entrerait en conflit avec la presente convention;
- Chaque partie convient de preserver la confidentialite de tout et renseignement appartenant a l'autre partie, et de le conserver de facon securitaire.

7.0 Indemnisation

Le Marchand indemnera, defendra et degagera de toute responsabilite la Societe, ses dirigeants, administrateurs, representants, employes et tiers sous licence, a l'egard de toute reclamation, perte ou poursuite en dommages-interets consecutives a un manquement du Marchand aux declarations, garanties et engagements lieses dans la presente convention.

8.0 Limitation de la responsabilite

En aucun cas, la Societe ne peut etre tenue responsable envers le Marchand ou toute autre personne (physique ou morale) des reclamations, poursuites, pertes ou dommages, y compris, mais sans s'y limiter, des pertes de revenus, de benefices ou d'economies, de la corruption ou de la perte de donnees, ou d'autres pertes commerciales ou economiques ou dommages indirects, fortuits ou particuliers, meme si la Societe avait ete avertie de la possibilite de tels dommages. Nonobstant toute autre disposition des presentes, la responsabilite globale de la Societe pour quelque cause que ce soit en lien avec la presente convention ne peut pas excéder la marge beneficiaire degagee par le Marchand au cours des douze (12) mois precedant la reclamation.

La presente convention est regie par les lois de la province de l'Ontario et doit etre interpretee comme telle; toute poursuite et tout differend visant la presente convention doit etre presente exclusivement devant les tribunaux de cette province.

9.0 Cession et notification

Le Marchand n'est pas autorise a ceder ses droits a l'egard de la presente convention a une tierce personne ou partie sans le consentement ecrit prealable de la Societe. En revanche, cette derniere est autorisee a ceder ses droits a l'egard de la presente convention a une tierce personne ou partie sans devoir en aviser le Marchand par ecrit au prealable. Aucune modification de la presente convention ne sera considerée comme valide ou en vigueur a moins d'etresoumise par ecrit.

10.0 Independance des clauses

Si une modalite, une condition ou un engagement de la presente convention est declare non valide ou inapplicable, les autres dispositions de cette convention demeurent pleinement en vigueur.

11.0 En-tetes

Les en-tetes de la presente convention ont pour seul but d'en faciliter la lecture. Ils ne visent aucunement a definir, limiter ou elargir la portee ou les objectifs d'une partie ou de la totalite de cette convention.

12.0 Personne politiquement vulnérable

L'expression « étranger politiquement vulnérable » designe une personne qui occupe ou a occupe l'une des fonctions suivantes au sein d'un pays étranger ou pour le compte de ce pays :

Un chef d'Etat ou de gouvernement; un membre du conseil executif d'un gouvernement ou un membre d'une assemblee legislative; un sous-ministre (ou titulaire d'un poste equivalent); un ambassadeur, un attache ou un conseiller d'un ambassadeur; un officier militaire ayant le grade de general (ou un grade superieur); un president d'une societe ou d'une banque d'Etat; un chef d'agence gouvernementale; un juge; ou un chef ou un president d'un parti politique represente dans une legislature.

Quand on parle d'un étranger politiquement vulnérable, on inclut aussi les membres suivants de sa famille immediate : sa mere ou son pere; son(s) enfant(s); son epoux ou conjoint de fait; la mere ou le pere de son epoux ou conjoint de fait, ainsi que son frere ou demi-frere, et sa saM ou demi-sœur (c'est-a-dire tout autre enfant du pere ou de la mere de la personne).

13.0 Dirigeant d'une organisation internationale

Un dirigeant d'organisation internationale est une personne qui exerce l'une des fonctions suivantes : dirigeant d'une organisation internationale mise sur pied par le gouvernement d'un Etat; ou dirigeant d'une institution creee par une organisation internationale.

14.0 Verification d'identite

Nous avons mandate Securefact Transaction Services Inc. (« Securefact ») pour faire cette verification a noire place. Afin de verifier votre identite, vos renseignements personnels seront compares aux donnees contenues dans votre dossier de credit et autres sources provenant de tiers. Vous consentez aussi a ce que vos renseignements personnels soient compares aux dossiers maintenus par des tiers, y compris des fournisseurs de telecommunications et autres services, et vous consentez a ce que ces tiers fournissent des renseignements personnels, a nous-memes et a nos fournisseurs tiers, aux fins de verification de votre identite. En signant et en soumettant la presente Convention du marchand contenant vos donnees, vous confirmez que vous consentez a ce que Securefact recueille, utilise, divulgue et enregistre vos renseignements personnels aux fins d'une telle verification. Il s'agit d'une demande de renseignements non contraignante qui ne modifiera pas votre cote de credit et ne sera pas portee a la connaissance d'autres institutions financieres.

Paraphe : _____ Date (JJ/MM/AAAA) : _____

SERVICE DE PAIEMENT DIRECT
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ (DPA)

- Directives:
1. Remplir tous les champs pertinents.
 2. Apposer votre signature aux endroits requis.
 3. Transmettre par courriel un spécimen de cheque annulé à sales@nowprepay.ca.

Nom légal de l'entreprise (même que dans la <i>Convention du marchand</i>):		Nom du magasin (aux fins d'exploitation):
Adresse:		
Ville:	Province ou territoire:	Code postal:
Nom du propriétaire:	N ^o de tél. du propriétaire:	N ^o de tél. mobile du propriétaire:
Détailant existant: <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui Si oui, préciser l'ID du marchand:		
Date de prise d'effet du changement de compte bancaire: ____/____/____ (JJ/MM/AAAA)		

J'AUTORISE/NOUS AUTORISONS Payment Source Inc. (PSI) (« la Société »)

Adresse: 365, av. Evans, bureau 301	Ville: Toronto	Province: Ontario	Code postal: M8Z 1K2
-------------------------------------	----------------	-------------------	----------------------

* à débiter sur mon/notre compte**

N ^o de la banque:	N ^o de transit:	N ^o de compte:
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de la banque ou succursale:		
Adresse de la succursale:		
<ul style="list-style-type: none"> • VOUS DEVEZ JOINDRE UNE COPIE DE VOTRE CHÈQUE ANNULÉ OU DE VOTRE FORMULAIRE DE DPA. • SI LE NOM D'ENTREPRISE FIGURANT SUR CETTE COPIE EST DIFFÉRENT, UNE AUTORISATION SUPPLÉMENTAIRE SERA REQUISE. • SEULS SONT ACCEPTÉS LES CHÈQUES D'ENTREPRISE PRÉIMPRIMÉS OU LES LETTRES BANCAIRES AVEC EN-TÊTE DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE, SIGNÉES ET ESTAMPILLÉES PAR DIRECTEUR DE LA SUCCURSALE OU UN EMPLOYÉ AUTORISÉ. 		

*toutes les sommes dues relativement à des produits ou à des services de la Société facturés, mais non encore acquittés, au maximum une fois par jour.

MODALITÉS RÉGISSANT LE SERVICE DE PAIEMENT DIRECT (DPA)

1. J'avise /in us aviserez la Société par écrit de toute modification relative aux données du compte ou de la résiliation de la présente autorisation au moins trente (30) jours avant le changement.
2. Je conviens/n us convenons que la résiliation de la présente autorisation ne leve aucunement man/noire obligation de payer les biens et les services acquis auprès de la Société.
3. Je conviens/n us convenons de verser à la Société toutes les sommes qui lui sont dues, comme le précisent les factures établies relativement aux produits et services fournis, dans le respect des obligations du Marchand au titre de la présente convention.
4. Je conviens/n us convenons de payer les frais de 35 \$ que la Société pourrait exiger, à sa guise, dans les cas où celle-ci tenterait de percevoir des sommes dues aux termes de la présente autorisation, sans y parvenir, en raison d'une insuffisance de fonds ou d'une action du marchand ou de son institution financière visant à empêcher une telle perception.
5. Mon/notre institution financière traitera chaque débit comme si j'avais/nous avions personnellement donné à la Société une directive écrite l'autorisant à débiter sur mon/notre compte le(s) montant(s) précisé(s) sans devoir vérifier que les paiements sont tirés en conformité avec la présente autorisation.
6. Je reconnais/ nous reconnaissons que les périodes de facturation comprennent ce qui suit, sans toutefois s'y limiter:
 - a. Deux fois par semaine:
 - i. Transactions du lundi au mercredi, comptabilisées et facturées le jeudi;
 - ii. Transactions du jeudi au dimanche, comptabilisées et facturées le lundi; ou
 - b. Chaque jour: Transactions comptabilisées quotidiennement, mais facturées le jour ouvrable suivant
7. Je reconnais/ nous reconnaissons que les sommes débitées à mon/notre compte seront remboursées dans les cas suivants:
 - a. débit non conforme à la présente autorisation;
 - b. résiliation de la présente autorisation; ou
 - c. erreur quant au compte débité en raison de données non valides ou erronées fournies par la Société; celle-ci donnera alors à ma/notre succursale la directive écrite de créditer mon/notre compte de la somme débitée par erreur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours.
8. Je reconnais/ nous reconnaissons que remettre la présente autorisation à la Société équivaut à la remettre à mon/notre institution financière.
9. Je certifie/n us certifions que toutes les personnes dont la signature est requise pour effectuer des transactions dans le compte ont signé la présente autorisation.
10. J'ai/nous avons lu et compris les conditions de la présente autorisation et je reconnais/nous reconnaissons en avoir reçu une copie.
11. Je dispose/nous disposons de certains droits de recours en cas de DPA non conforme à la présente entente. J'ai/nous avons notamment droit à un remboursement en cas de DPA dérogeant à la présente entente. Pour obtenir plus de renseignements sur mes/nos droits de recours, je peux/nous pouvons communiquer avec mon/notre institution financière ou consulter le site de Paiements Canada www.cdnopay.ca.
12. Je conviens /nous convenons que la fréquence des débits préautorisés est variable.
13. Je conviens/nous convenons de renoncer à la clause de notification préalable énoncée au paragraphe 11 de l'Annexe II de la règle H1 de Paiements Canada. Un formulaire d'autorisation signé constituera une autorisation valide pour tout changement visant à débiter le compte.

Nom du (de la) titulaire du compte: (en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
	X	____/____/____ (JJ/MM/AAAA)
Nom du (de la) titulaire du compte: (en caractères d'imprimerie)	Signature	Date
	X	____/____/____ (JJ/MM/AAAA)

* Pour les comptes conjoints, tous les déposants doivent signer si plus d'une signature est requise sur les chèques émis sur le compte.